

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Jeudi 19 août 2021 n° 28

COMMUNE	Cornol
MAITRE D'OUVRAGE	Alexie Cattin-Hostettler & Sébastien Hostettler, représentés par Villasa Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy
AUTEUR DU PROJET	Villasa Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy
OUVRAGE	Transformation, rénovation et agrandissement d'un appartement existant au 1 ^{er} et 2 ^e étage ; réfection totale de la toiture avec création d'un chien assis au N-O et d'un balcon-baignoire au S-E et ouverture de 2 velux ; remplacement pergola chauffée par pièce habitable, avec terrasse à l'étage ; agrandissement rangement existant et remplacement de l'escalier extérieur ; remplacement de fenêtres
LOCALISATION	n° parcelle(s) 1963 surface(s) 824 m ²
rue, lieu-dit	Route des Rangiers
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Centre CAa
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales	m m m m m <input checked="" type="checkbox"/>
- intervention S-E	7.57 m 5.00 m 4.40 m 4.40 m <input type="checkbox"/>
- chien assis N-O	5.70 m 3.40 m 2.10 m 2.10 m <input type="checkbox"/>
- balcon-baignoire S-E	6.70 m 1.90 m 1.10 m 2.10 m <input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Existant inchangé / Nouveau : brique TC ou B.A., isolation périphérique
matériaux	
façades	Crépi minéral, teinte blanc cassé / Chien assis : faces latérales en cuivre, face avant crépi idem façades
toiture	Tuiles béton Braas-Schweiz, modèle Frankfurter, teinte brune / Chien assis : toiture en cuivre
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Art. 63 RCC – toiture annexe
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le Août 2021

Au nom de l'autorité communale : Commune mixte de Cornol